



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

16 MAI 2018

Service environnement et forêt
Unité chasse – police de l'environnement
courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

**Délivrance des licences individuelles de chasse
sur le Domaine Public Fluvial (DPF)
Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
Lots C1, C2, C3**

La DDTM du Gard informe le public que la délivrance des licences individuelles de chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF), pour l'année 2018, débute à compter du 3 juillet jusqu'au 6 septembre 2018.

Les jours de délivrance sont :

Le mardi 3 juillet	Le mercredi 1 ^{er} août
Le mercredi 4 juillet	Le jeudi 2 août
Le jeudi 5 juillet	Le mardi 7 août
Le mardi 10 juillet	Le mercredi 8 août
Le mercredi 11 juillet	Le jeudi 9 août
Le jeudi 12 juillet	Le mardi 14 août
Le mardi 17 juillet	Le jeudi 16 août
Le mercredi 18 juillet	Le mardi 21 août
Le jeudi 19 juillet	Le mercredi 22 août
Le mardi 24 juillet	Le jeudi 23 août
Le mercredi 25 juillet	Le mardi 28 août
Le jeudi 26 juillet	Le mercredi 29 août
Le mardi 31 juillet	Le jeudi 30 août
	Le mardi 4 septembre
	Le mercredi 5 septembre
	Le jeudi 6 septembre

**Lieu de délivrance : DDTM du Gard, 89 rue Weber 30000 NIMES
Bureau n° 307 (étage 3).**

Heures d'ouverture : Matin : 9H00 – 11H30 / Après-midi : 13H30 – 16H00.

Pièces nécessaires : Permis de chasser et validation 2018/2019.

Règlement des licences obligatoirement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les titulaires d'une ou plusieurs licences délivrée(s) en 2017 peuvent se munir de leur(s) carte(s) pour le renouvellement.

Les licences pourront être délivrées sur place sous réserve de présence de l'agent habilité à les signer (dans le cas contraire, elles seront transmises par courrier).